

Rossinière, le 27 mars 2025

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIERE**
*

PUBLICATION

Réf. : 1.4. - Conseil communal/nye

La Municipalité de la Commune de Rossinière

La Municipalité de la commune de Rossinière, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et la loi sur les communes (LC), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 25 mars 2025, le Conseil communal a accepté l'objet suivant :

-
- 1) Le préavis No 01/2025 relatif à une « Demande de crédit pour la reconstruction d'un hôpital au Pays-d'Enhaut », à savoir :
- par 15 oui, 1 non et 4 absentions,
- d'adopter l'amendement au décret du préavis 01/2025 proposé par M. François Margot, à savoir :
- d'autoriser la Municipalité à participer financièrement à la reconstruction d'un hôpital au Pays-d'Enhaut comprenant la mise aux normes de la place d'atterrissement pour l'hélicoptère ;
 - d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 145'000.00 ;
 - de financer ce montant de CHF 145'000.00 par un emprunt, si nécessaire, dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours.
- par 15 oui, 1 non et 4 absentions,
- d'autoriser l'affectation du crédit de CHF 80'000.00 accordé par le Conseil communal (*préavis n° 4/2023 en faveur de la Fondation Pôle Santé pour la mise aux normes de la place d'atterrissement pour hélicoptères*) au financement des phases préliminaires du projet de reconstruction de l'hôpital du Pays-d'Enhaut : concours d'architecte et avant-projet ;
 - d'autoriser la Municipalité à participer financièrement à la reconstruction d'un hôpital au Pays-d'Enhaut comprenant la mise aux normes de la place d'atterrissement pour l'hélicoptère ;
 - d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 145'000.00 ;
 - de financer ce montant de CHF 145'000.00 par un emprunt, si nécessaire, dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Jean-Pierre Neff

Nathalie Yersin

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément à l'art. :

- LEDP 162, la demande de référendum pourra être formulée pour le préavis No01/2025, dans les 10 jours, **soit dès le 28 mars 2025 jusqu'au 7 avril 2025.**
-

« *Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163, al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163, al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163, al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134, al.2 et al.3 par analogie) ».*
